Procès-verbal EXTRAORDINAIRE De la SAS ABM

908 427 859 RCS CRETEIL

EL MAHI BILAL ne le 24/06/1996 à VITRY SUR SEINE de nationalité Française demeurant au 41 AV DE LA COMMUNE DE PARIS 94 400 VITRY SUR SEINE

Et

HALLABY MOHAMED ne le 29/11/1982 à ACHGHARGID BELFAA de nationalité Marocaine demeurant au 92 AV DE LA LIBERTE 94 260 FRESNES

Objet : LIQUIDATION ET DISSOLUTION DE LA SOCIETE AU 30/06/2024

Dénomination sociale : SAS
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social :75 rue MESLY
94 000 CRETEIL

PROCES VERBAL EXTRAORDINAIRE DE LA SAS :

L'an 2024, le 30 Juin, à 9 heures, les associés se sont réunis au siège social à Créteil en assemblée générale extraordinaire sur convocation faite conformément aux dispositions légales et statutaires.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés. Les pouvoirs des associés représentés sont annexés à la feuille de présence.

Sont présents :

EI MAHI BILAL ne le 24/06/1996 à VITRY SUR SEINE 41 AVENUE DE LA COMMUNE DE PARIS 94400 VITY SUR SEINE

Et

HALLABY MOHAMED ne le 29/11/1982 à ACHGHARGID BELFAA 92 AV DE LA LIBERTE 94 260 FRESNES

Sont représentés :

Total des parts présentes ou représentées : 100 parts sur les 100 parts composant le capital social.

L'assemblée est présidée par **associé** présent et acceptant **EL MAHI BILAL** qui possède ou représente le plus grand nombre de parts sociales.

Le Président ne constate que les associés présents ou régulièrement représentés, possédant ensemble 100 (CENT) parts sociales,

- la majorité des trois quarts (ou exceptionnellement la totalité ou à la fois la majorité en nombre d'associés et la majorité de la moitié des associés) des parts sociales et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les statuts de la société,
- la feuille de présence à l'assemblée,
- les récépissés des lettres recommandées de convocation,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires (s'il n'y a pas de feuille de présence établie),

ORDRE DU JOUR

- **Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2024.**
- **L'affectation du résultat de l'exercice**
- **Approbation de la liquidation ET dissolution de la société**

Puis le Président donne lecture du rapport du gérant sur l'activité de la société (et sur les conventions réglementées visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce / du rapport du Commissaire aux comptes s'il y a lieu).

Première résolution

L'assemblée générale approuve / décide **Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2024.**

Cette résolution est adoptée à L'UNANIMITE

- **Deuxième résolution**

L'assemblée générale approuve / décide **L'affectation du résultat de l'exercice : résultat NEGATIF pour l'année 2024.**

Cette résolution est adoptée à L'UNANIMITE

- **Troisième résolution**

L'assemblée générale approuve / décide : **Liquidation de la société.** Cette résolution est adoptée à L'UNANIMITE

Mr BILAL EL MAHI est désigné liquidateur de la SAS ABM

- **Quatrième résolution :**

L'assemblée générale approuve / décide : **Dissolution de la société.** Cette résolution est adoptée à L'UNANIMITE

Mr EL MAHI BILAL est désigné pour effectuer les démarches pour clôturer la SAS ABM

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 10 heures 30.

De tout ce qui précède / ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé lequel, après lecture faite a été signé par le gérant et les associés

L'assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant la présente délibération, en vue d'accomplir toutes les formalités requises par la loi.



